

CALENDRIER 2010-2012

Centres de gestion de la Région Centre et de l'Île de France

Les coordonnées des Centres de Gestion de la Région Centre et de l'Île de France					
Site Internet	Nomination	Standard	Fax	Adresse mail	Site Internet
www.cdg45.fr	Le CENTRE de GESTION du LOIRET	02.38.75.45.45	02.38.75.45.46	concours@cdg45.fr	www.cdg45.fr
www.cdg18.fr	Le CENTRE de GESTION du CHER	02.48.50.94.30	02.48.50.37.59	service.concours@cdg18.fr	www.cdg18.fr
www.cdg28.fr	Le CENTRE de GESTION de l'EURE et LOIR	02.37.91.43.40	02.37.30.87.44	d.barbrel@cdg28.fr	www.cdg28.fr
	Le CENTRE de GESTION de l'INDRE	02.54.34.18.20	02.54.22.97.42	cdg-36@wanadoo.fr	
www.cdg37.fr	Le CENTRE de GESTION du L'INDRE et LOIRE	02.47.60.85.00	02.47.60.85.01	concours@cdg37.fr	www.cdg37.fr
	Le CENTRE de GESTION du LOIR et CHER	02.54.56.28.50	02.54.56.28.55	cdg41@wanadoo.fr	
www.cdg77.fr	Le CENTRE de GESTION de la SEINE et MARNE	01.64.14.17.00	01.64.14.17.50	concours@cdg77.fr	www.cdg77.fr
www.cigversailles.fr	Le CENTRE Interdépartemental de GESTION de la GRANDE COURONNE	01.39.49.63.60	01.39.49.63.69	concours@cigversailles.fr	www.cigversailles.fr
www.cig929394.fr	Le CENTRE Interdépartemental de GESTION de la PETITE COURONNE	01.56.96.80.80	01.56.96.80.81	info@cig929394.fr	www.cig929394.fr

http://www.cdg45.fr						
CONCOURS et EXAMENS	CONDITIONS D'ACCÈS	DATES LIMITES DE RETRAIT ET DE DÉPÔT DES DOSSIERS INDIVIDUELS D'INSCRIPTION		DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES (sous réserve de modifications)	CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS AUPRÈS DESQUELS LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DOIVENT ÊTRE RETIRÉS	CENTRES DE GESTION PARTENAIRES (non organisateurs)
		RETRAIT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)	Date limite de DÉPÔT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)			

CONCOURS DE LA FILIÈRE ADMINISTRATIVE

ATTACHE SPECIALITES : "ADMINISTRATION GÉNÉRALE" "GESTION DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL" "ANALYSE DES SYSTÈMES D'INFORMATION" "ANIMATION" "URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES"	Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours de 4 ans au moins de services publics.	du 25 mai 2010 au 23 juin 2010	1er juillet 2010	17 novembre 2010	CIG Grande Couronne	CDG 18, 28, 36, 37, 41, 45, 77 et CIG PC
	Concours externe : Être titulaire d'une licence, ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par décret.	du 24 mai 2011 au 22 juin 2011	30 juin 2011	16 novembre 2011		CDG 18, 28, 36 (sous réserve), 37, 45, 77 et CIG PC
	Troisième concours : Justifier de l'exercice de 4 ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles, qui peuvent comporter des fonctions d'encadrement, doivent correspondre à la participation à la conception, l'élaboration et la mise en oeuvre d'actions dans le domaine de la gestion administrative, financière ou comptable, de la communication, de l'animation, du développement économique, social ou culturel. La durée des activités exercées dans le domaine professionnel ou associatif ou en vertu d'un mandat local ne peut être prise en compte que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il exerçait, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.	du 22 mai 2012 au 20 juin 2012	28 juin 2012	14 novembre 2012		CDG 18, 28, 36 (sous réserve), 37, 45, 77 et CIG PC

CONCOURS et EXAMENS	CONDITIONS D'ACCÈS	DATES LIMITES DE RETRAIT ET DE DÉPÔT DES DOSSIERS INDIVIDUELS D'INSCRIPTION		DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES (sous réserve de modifications)	CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS AUPRÈS DESQUELS LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DOIVENT ÊTRE RETIRÉS	CENTRES DE GESTION PARTENAIRES (non organisateurs)
		RETRAIT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)	Date limite de DÉPÔT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)			
REDACTEUR SPECIALITE : "ADMINISTRATION GÉNÉRALE"	<p>Concours interne sur épreuves : Justifier au 1er janvier 2011 de 4 ans au moins de services publics effectifs.</p> <p>Concours externe sur épreuves : Être titulaire du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un titre ou diplôme classé au niveau IV de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles.</p> <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice pendant une durée de 4 ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles doivent correspondre à la gestion administrative, financière ou comptable, ou avoir contribué à l'élaboration et à la réalisation d'actions de communication, d'animation, de développement économique, social, culturel, sportif, de loisirs ou de tourisme. La durée des activités exercées dans le domaine professionnel ou associatif ou en vertu d'un mandat local ne peut être prise en compte que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il exerçait, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p>	du 15 mars 2011 au 13 avril 2011	21 avril 2011	14 septembre 2011	CDG 37	CDG 18, 36, 28, 45

CONCOURS et EXAMENS	CONDITIONS D'ACCÈS	DATES LIMITES DE RETRAIT ET DE DÉPÔT DES DOSSIERS INDIVIDUELS D'INSCRIPTION		DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES (sous réserve de modifications)	CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS AUPRÈS DESQUELS LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DOIVENT ÊTRE RETIRÉS	CENTRES DE GESTION PARTENAIRES (non organisateurs)
		RETRAIT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)	Date limite de DÉPÔT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)			
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ÈRE CLASSE	<p>Concours interne sur épreuves : Justifier au 1er janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs.</p> <p>Concours externe sur épreuves : Être titulaire d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles doivent correspondre à des fonctions administratives d'exécution, de comptabilité, d'accueil du public, de documentation, ou à la mise en oeuvre d'actions d'animation économique, sociale ou culturelle. La durée des activités exercées dans le domaine professionnel ou associatif ou en vertu d'un mandat local ne peut être prise en compte que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il exerçait, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p>	du 14 septembre 2009 au 12 octobre 2009	20 octobre 2009	17 mars 2010	CDG 18	CDG 36
					CDG 28	CDG 45
					CDG 41	CDG 37
		du 4 octobre 2011 au 2 novembre 2011	10 novembre 2011	14 mars 2012	CDG36	CDG 18
					CDG 45	CDG 37, 28
CONCOURS DE LA FILIÈRE TECHNIQUE						
INGENIEUR SPECIALITES : "INGENIERIE, GESTION TECHNIQUE ET ARCHITECTURE" "INFRASTRUCTURE ET RESEAUX" "PREVENTION ET GESTION DES RISQUES" "URBANISME ET AMENAGEMENT DES PAYSAGES" "INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION"	Concours externe sur titres avec épreuves : Être titulaire d'un diplôme d'ingénieur ou d'architecte ou d'un autre diplôme technique national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat et figurant sur une liste établie par décret .	du 16 mars 2010 au 14 avril 2010	22 avril 2010	9 juin 2010	CIG Petite Couronne	CDG 18, 28, 36 (sous réserve), 37, 45, 77 et CIG GC
		18 janvier 2011 au 16 février 2011	24 février 2011	13 avril 2011		
		17 janvier 2012 au 15 février 2012	23 février 2012	11 avril 2012		
	Concours interne : Justifier au 1er janvier 2011 de 4 ans au moins de services publics dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B.	18 janvier 2011 au 16 février 2011	24 février 2011	13 avril 2011	CIG Petite Couronne	CDG 18, 28, 36 (sous réserve), 37, 45, 77 et CIG GC

CONCOURS et EXAMENS	CONDITIONS D'ACCÈS	DATES LIMITES DE RETRAIT ET DE DÉPÔT DES DOSSIERS INDIVIDUELS D'INSCRIPTION		DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES (sous réserve de modifications)	CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS AUPRÈS DESQUELS LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DOIVENT ÊTRE RETIRÉS	CENTRES DE GESTION PARTENAIRES (non organisateurs)
		RETRAIT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)	Date limite de DÉPÔT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)			
TECHNICIEN SUPERIEUR SPECIALITES : "INGENIERIE, GESTION TECHNIQUE" "BATIMENTS, GENIE CIVIL" "INFRASTRUCTURE ET RESEAUX" "PREVENTION ET GESTION DES RISQUES, HYGIENE" "AMENAGEMENT URBAIN" "PAYSAGE ET GESTION DES ESPACES NATURELS" "INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION" "TECHNIQUES DE LA COMMUNICATION ET DES ACTIVITES ARTISTIQUES"	Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours de 4 ans au moins de services publics. Concours externe : Etre titulaire d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III de l'enseignement technologique. Troisième concours : Justifier de l'exercice pendant une durée de 4 ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles doivent correspondre à des fonctions portant sur des projets techniques ou des travaux accomplis dans les domaines de l'ingénierie, des bâtiments, de l'infrastructure et des réseaux, de la prévention et de la gestion des risques, de l'hygiène, de l'aménagement urbain et paysager, de l'informatique et des systèmes d'information, des techniques de la communication et des activités artistiques.	du 13 avril 2010 au 12 mai 2010	20 mai 2010	15 et 16 septembre 2010	CIG Petite Couronne	CDG 18, 28, 36, 37, 41, 45, 77 et CIG GC
		du 10 avril 2012 au 9 mai 2012	17 mai 2012	12 et 13 septembre 2012	CIG Grande Couronne	CDG 18, 28, 36 (sous réserve), 37, 45, 77 et CIG PC
AGENT DE MAITRISE SPECIALITE BATIMENTS-TRAVAUX PUBLICS-VOIRIE-RESEAUX DIVERS	Concours interne : Justifier au 1er janvier 2011 de 3 années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C. Concours externe : Etre titulaire de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V. Troisième concours : Justifier de l'exercice pendant une durée de 4 ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles doivent correspondre à l'encadrement d'équipes techniques, à la direction ou à la réalisation de travaux nécessitant une compétence professionnelle technique étendue.	du 18 octobre 2010 au 8 novembre 2010	16 novembre 2010	19 janvier 2011	CDG 18	CDG 36 (sous réserve), 28, 45

CONCOURS et EXAMENS	CONDITIONS D'ACCÈS	DATES LIMITES DE RETRAIT ET DE DÉPÔT DES DOSSIERS INDIVIDUELS D'INSCRIPTION		DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES (sous réserve de modifications)	CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS AUPRÈS DESQUELS LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DOIVENT ÊTRE RETIRÉS	CENTRES DE GESTION PARTENAIRES (non organisateurs)
		RETRAIT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)	Date limite de DÉPÔT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)			
AGENT DE MAITRISE SPECIALITE ENVIRONNEMENT HYGIENE	<p>Concours interne : Jusifier au 1er janvier 2011 de 3 années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C.</p> <p>Concours externe : Etre titulaire de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V.</p> <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice pendant une durée de 4 ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles doivent correspondre à l'encadrement d'équipes techniques, à la direction ou à la réalisation de travaux nécessitant une compétence professionnelle technique étendue.</p>	du 13 juillet 2010 au 8 septembre 2010	16 septembre 2010	19 janvier 2011	CDG 45	CDG 18
AGENT DE MAITRISE SPECIALITE RESTAURATION	<p>Concours interne : Jusifier au 1er janvier 2011 de 3 années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C.</p> <p>Concours externe : Etre titulaire de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V.</p> <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice pendant une durée de 4 ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles doivent correspondre à l'encadrement d'équipes techniques, à la direction ou à la réalisation de travaux nécessitant une compétence professionnelle technique étendue.</p>	du 4 octobre 2010 au 29 octobre 2010	6 novembre 2010	19 janvier 2011	CDG 41	CDG 18, 45

CONCOURS et EXAMENS	CONDITIONS D'ACCÈS	DATES LIMITES DE RETRAIT ET DE DÉPÔT DES DOSSIERS INDIVIDUELS D'INSCRIPTION		DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES (sous réserve de modifications)	CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS AUPRÈS DESQUELS LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DOIVENT ÊTRE RETIRÉS	CENTRES DE GESTION PARTENAIRES (non organisateurs)
		RETRAIT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)	Date limite de DÉPÔT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)			
ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE SPECIALITE ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS	<p>Concours interne sur épreuves : Justifier au 1er janvier 2012 d'une année au moins de services publics effectifs .</p> <p>Concours externe sur titres avec épreuves : Etre titulaire d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V (CAP, BEP,...) de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans la spécialité espaces naturels-espaces verts.</p> <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles doivent correspondre à des activités techniques d'exécution. La durée des activités exercées dans le domaine professionnel ou associatif ou en vertu d'un mandat local ne peut être prise en compte que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il exerçait, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p>	du 06 septembre 2011 au 27 septembre 2011	5 octobre 2011	18 janvier 2012	CDG 36	CDG 18, 28, 37, 45
ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE SPECIALITE RESTAURATION	<p>Concours interne sur épreuves : Justifier au 1er janvier 2012 d'une année au moins de services publics effectifs .</p> <p>Concours externe sur titres avec épreuves : Etre titulaire d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V (CAP, BEP,...) de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans la spécialité restauration.</p> <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles doivent correspondre à des activités techniques d'exécution. La durée des activités exercées dans le domaine professionnel ou associatif ou en vertu d'un mandat local ne peut être prise en compte que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il exerçait, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p>	du 1er juillet 2011 au 29 juillet 2011	8 août 2011	18 janvier 2012	CDG 28	CDG 18, 36 (sous réserve), 37, 45

CONCOURS et EXAMENS	CONDITIONS D'ACCÈS	DATES LIMITES DE RETRAIT ET DE DÉPÔT DES DOSSIERS INDIVIDUELS D'INSCRIPTION		DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES (sous réserve de modifications)	CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS AUPRÈS DESQUELS LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DOIVENT ÊTRE RETIRÉS	CENTRES DE GESTION PARTENAIRES (non organisateurs)
		RETRAIT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)	Date limite de DÉPÔT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)			
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SPECIALITE RESTAURATION	<p>Concours interne sur épreuves : Justifier au 1er janvier 2010 d'une année au moins de services publics effectifs.</p> <p>Concours externe sur titres avec épreuves : Être titulaire d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V (CAP, BEP) de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans la spécialité restauration.</p> <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles doivent correspondre à l'encadrement d'équipes techniques, à la direction ou à la réalisation de travaux nécessitant une compétence professionnelle technique étendue. La durée des activités exercées dans le domaine professionnel ou associatif ou en vertu d'un mandat local ne peut être prise en compte que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il exerçait, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p>	du 18 mai 2010 au 23 juin 2010	1 juillet 2010	24 novembre 2010	CDG 45	
CONCOURS DE LA FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE						
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	<p>Concours interne sur épreuves : Être membre du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou fonctionnaire de l'Etat détaché dans ce cadre d'emplois et justifier, au 1er janvier 2011 d'au moins six ans de services effectifs dans le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou un corps d'assistants de service social et être en fonction depuis au moins deux ans dans la fonction publique territoriale.</p>	du 3 mai 2011 au 1er juin 2011	9 juin 2011	13 septembre 2011	CIG Petite Couronne	CDG 28, 37, 45, 77 et CIG PC
MEDECIN	<p>Concours sur titre avec épreuves : Être titulaire d'un diplôme, certificat ou autre titre de médecin délivré par l'un des Etats Membre de la Communauté Européenne ou l'un des autres Etats partie à l'Espace Economique Européen et visé à l'article L.356-2 (1°) du code de la santé publique. Lorsque les missions correspondant aux postes mis au concours l'exigent, le concours est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou titre de médecin spécialiste dans les spécialités concernées délivré conformément aux obligations communautaires par l'un des Etats membre de la Communauté Européenne ou l'un des autres Etats parties à l'accord sur l'Espace Economique et Européen et reconnu en application de l'article L 366 du code de la santé publique.</p>	du 14 septembre 2010 au 13 octobre 2010	21 octobre 2010	10 février 2011	CDG 37	CDG 18, 28, 45, 77 CIG PC et CIG GC

CONCOURS et EXAMENS	CONDITIONS D'ACCÈS	DATES LIMITES DE RETRAIT ET DE DÉPÔT DES DOSSIERS INDIVIDUELS D'INSCRIPTION		DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES (sous réserve de modifications)	CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS AUPRÈS DESQUELS LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DOIVENT ÊTRE RETIRÉS	CENTRES DE GESTION PARTENAIRES (non organisateurs)
		RETRAIT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)	Date limite de DÉPÔT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)			
PUERICULTRICE CADRE DE SANTE	<p>Concours interne sur titres : Etre puéricultrice territoriale titulaire du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent, comptant, au 1er janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans leur cadre d'emplois ou agent non titulaire territorial titulaire du diplôme d'Etat de puériculture et du diplôme de cadre de santé ou de titres équivalents, ayant accompli au moins cinq ans de services effectifs de puéricultrice territoriale.</p> <p>Concours sur titres et expérience professionnelle : Etre titulaire du diplôme d'Etat de puériculture et du diplôme de cadre de santé ou de titres équivalents justifiant de l'exercice d'une activité professionnelle de puéricultrice pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.</p>	du 8 décembre 2009 au 6 janvier 2010	14 janvier 2010	11 mars 2010	CDG 77	CDG 28, 37, 45, CIG PC et CIG GC
		du 6 décembre 2011 au 4 janvier 2012	12 janvier 2012	8 mars 2012		CDG 28, 37, 45, CIG PC et CIG GC
PUERICULTRICE	<p>Concours sur titres avec épreuves : Etre titulaire du diplôme d'Etat de Puériculture.</p>	du 27 octobre 2009 au 25 novembre 2009	3 décembre 2010	9 février 2010	CDG 77	CDG 28, 37, 45, CIG PC et CIG GC
		du 26 octobre 2010 au 24 novembre 2010	2 décembre 2010	8 février 2011		CDG 28, 36 (sous réserve), 37, 45, CIG PC et CIG GC
		du 25 octobre 2011 au 23 novembre 2011	1 décembre 2011	7 février 2012		CDG 28, 36 (sous réserve), 37, 45, CIG PC et CIG GC

CONCOURS et EXAMENS	CONDITIONS D'ACCÈS	DATES LIMITES DE RETRAIT ET DE DÉPÔT DES DOSSIERS INDIVIDUELS D'INSCRIPTION		DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES (sous réserve de modifications)	CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS AUPRÈS DESQUELS LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DOIVENT ÊTRE RETIRÉS	CENTRES DE GESTION PARTENAIRES (non organisateurs)
		RETRAIT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)	Date limite de DÉPÔT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)			
INFIRMIER DE CLASSE NORMALE	<p>Concours sur titres avec épreuves : Être titulaire soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du diplôme d'Etat d'infirmier, - du diplôme d'infirmier du secteur psychiatrique, - d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier. 	du 10 novembre 2009 au 9 décembre 2009	17 décembre 2009	4 février 2010	CIG Petite Couronne	CDG 18, 28, 37, 41, 45, 77 et CIG GC
		du 9 novembre 2010 au 8 décembre 2010	16 décembre 2010	3 février 2011	CDG 77	CDG 28, 36 (sous réserve), 37, 45, CIG PC et CIG GC
		du 20 septembre 2011 au 19 octobre 2011	27 octobre 2011	2 février 2012	CDG 37	CDG 28, 36 (sous réserve), 45, 77, CIG PC et CIG GC
REEDUCATEUR	<p>Concours sur titres avec épreuves : Le concours sur titres avec épreuves est ouvert :</p> <p>1° - soit aux candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diplôme d'Etat de pédicure-podologue ; - diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ; - diplôme d'Etat d'ergothérapeute ; - diplôme d'Etat de psychomotricien ; - certificat de capacité d'orthophoniste ; - certificat de capacité d'orthoptiste ; - brevet de technicien supérieur de diététicien ; - diplôme universitaire de technologie, spécialité Biologie appliquée, option Diététique. <p>2° - soit aux candidats détenant une autorisation d'exercer l'une des professions mentionnées ci-dessus, ou un titre de qualification admis comme équivalent figurant sur une liste établie par le ministre chargé de la santé.</p>	du 25 janvier 2011 au 23 février 2011	3 mars 2011	10 mai 2011	CIG Grande Couronne	CDG 36 (sous réserve), 37, 45, 77 et CIG PC
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF SPECIALITES "ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL" "EDUCATEUR SPECIALISE" "CONSEILLER EN ESF"	<p>Concours sur titre avec épreuves :</p> <p><i>Spécialité Assistant de Service Social</i> Être titulaire du diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social ou d'un des diplômes, certificats ou autres titres mentionnés à l'article 218 du code de la famille et de l'aide sociale et délivrés dans un autre Etat Membre de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen.</p> <p><i>Spécialité Education Spécialisée</i> Être titulaire du diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé.</p> <p><i>Spécialité Conseil en Economie Sociale et Familiale</i> Être titulaire du diplôme d'Etat de Conseiller en Economie Sociale et Familiale.</p>	du 3 mai 2010 au 25 mai 2010	2 juin 2010	7 octobre 2010	CDG 36	CDG 41, 45
		du 31 mai 2011 au 29 juin 2011	7 juillet 2011	6 octobre 2011	CDG 28	
		du 05 juin 2012 au 04 juillet 2012	12 juillet 2012	4 octobre 2012	CDG 28	

CONCOURS et EXAMENS	CONDITIONS D'ACCÈS	DATES LIMITES DE RETRAIT ET DE DÉPÔT DES DOSSIERS INDIVIDUELS D'INSCRIPTION		DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES (sous réserve de modifications)	CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS AUPRÈS DESQUELS LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DOIVENT ÊTRE RETIRÉS	CENTRES DE GESTION PARTENAIRES (non organisateurs)
		RETRAIT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)	Date limite de DÉPÔT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)			
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	Concours sur titres avec épreuves : Être titulaire du diplôme d'Etat d'Éducateur de Jeunes Enfants.	du 2 novembre 2009 au 25 novembre 2009	3 décembre 2009	9 février 2010	CDG 36	CDG 18, 45
		du 27 octobre 2009 au 25 novembre 2009	3 décembre 2009		CIG Petite Couronne	CDG 28, 37, 77 et CIG GC
		du 26 octobre 2010 au 24 novembre 2010	2 décembre 2010	8 février 2011	CIG Petite Couronne	CDG 28, 37, 45, 77 et CIG GC
		du 25 octobre 2011 au 23 novembre 2011	1 décembre 2011	7 février 2012	CDG 77	CDG 28, 36 (sous réserve), 37, 45, CIG PC et CIG GC
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1ERE CLASSE	Concours sur titres avec épreuves : Être titulaire du certificat d'Auxiliaire de Puériculture institué par le décret du 13 août 1947, ou du certificat d'aptitude aux fonctions d'Auxiliaire de Puériculture ou du diplôme professionnel d'Auxiliaire de Puériculture. Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait, après 1971, à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'Infirmier ou, après 1979, du diplôme d'Infirmier de secteur psychiatrique.	du 15 décembre 2009 au 13 janvier 2010	21 janvier 2010	8 mars 2010	CDG 45	CDG 28
		du 13 décembre 2011 au 11 janvier 2012	19 janvier 2012	5 mars 2012	CDG 41	CDG 36 (sous réserve), 28
AUXILIAIRE DE SOINS DE 1ERE CLASSE	Concours sur titres avec épreuves : Être titulaire soit : - du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant, - du diplôme professionnel d'aide-soignant, - du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique, - d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau V selon la procédure définie par le décret du 8 janvier 1992 et délivré dans une spécialité à caractère médico-social. Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait, après 1971, à l'examen de passage de 1ère en 2ème année du diplôme d'Etat d'infirmier ou, après 1979, du diplôme d'infirmier du secteur psychiatrique.	du 3 mai 2010 au 24 mai 2010	1er juin 2010	21 octobre 2010	CDG 18	CDG 41
AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES	Concours sur titre avec épreuves : Être titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle Petite Enfance.	du 18 mai 2010 au 23 juin 2010	1er juillet 2010	20 octobre 2010	CDG 28	CDG 37
					CDG 45	CDG 18, 41
		du 5 avril 2010 au 2 mai 2011	10 mai 2011	19 octobre 2011	CDG 18	CDG 37
		du 17 mai 2011 au 14 juin 2011	22 juin 2011		CDG 41	CDG 45

CONCOURS et EXAMENS	CONDITIONS D'ACCÈS	DATES LIMITES DE RETRAIT ET DE DÉPÔT DES DOSSIERS INDIVIDUELS D'INSCRIPTION		DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES (sous réserve de modifications)	CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS AUPRÈS DESQUELS LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DOIVENT ÊTRE RETIRÉS	CENTRES DE GESTION PARTENAIRES (non organisateurs)
		RETRAIT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)	Date limite de DÉPÔT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)			
CONCOURS DE LA FILIÈRE POLICE						
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	<p>Concours interne : Justifier, au 1er janvier 2012, de quatre ans au moins de services publics effectifs.</p> <p>Concours externe : Être titulaire de l'un des titres ou diplômes suivants : - Diplôme national correspondant au moins à un deuxième cycle d'études supérieures ; - Diplôme ou titre homologué au moins de niveau II.</p>	du 26 juillet 2011 au 14 septembre 2011	22 septembre 2011	10 et 11 janvier 2012	CIG Grande Couronne	CDG 28, 37, 45, 77 et CIG PC
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	<p>Concours interne : Justifier, au 1er janvier 2011, de quatre ans au moins de services publics.</p> <p>Concours externe : Être titulaire de l'un des titres ou diplômes suivants : - soit du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou titre français admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour l'inscription dans les universités, - soit d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau IV des titres et diplômes de l'enseignement technologique.</p>	du 7 décembre 2010 au 12 janvier 2011	20 janvier 2011	Test psychologique : 7 février 2011 Ecrits : 18 et 19 avril 2011	CIG Grande Couronne	CDG 28, 37, 45, 77 et CIG PC
CONCOURS DE LA FILIÈRE CULTURELLE PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUE						
<p>ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE</p> <p>SPECIALITES :</p> <p>"MUSEES"</p> <p>"ARCHEOLOGIE"</p> <p>"ARCHIVES"</p> <p>"INVENTAIRE"</p> <p>"PATRIMOINE SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE ET NATUREL"</p>	<p>Concours interne: Justifier, au 1er janvier 2010, de quatre ans au moins de services publics effectifs.</p> <p>Concours externe : Être titulaire soit : - d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat, - d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique.</p> <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles doivent correspondre à des fonctions de protection, de promotion et de mise en valeur dans le domaine patrimonial ou culturel.</p>	du 23 février 2010 au 31 mars 2010	8 avril 2010	26 et 27 mai 2010	CIG Petite Couronne	CDG 18, 28, 36, 37, 41, 45, 77 et CIG GC

CONCOURS et EXAMENS	CONDITIONS D'ACCÈS	DATES LIMITES DE RETRAIT ET DE DÉPÔT DES DOSSIERS INDIVIDUELS D'INSCRIPTION		DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES (sous réserve de modifications)	CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS AUPRÈS DESQUELS LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DOIVENT ÊTRE RETIRÉS	CENTRES DE GESTION PARTENAIRES (non organisateurs)
		RETRAIT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)	Date limite de DÉPÔT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)			
BIBLIOTHECAIRE SPECIALITES : "BIBLIOTHEQUES" "DOCUMENTATION"	Concours interne : Justifier, au 1er janvier 2011, de quatre ans au moins de services publics effectifs. Concours externe : Etre titulaire soit : - d'un diplôme national ou reconnu sanctionnant un second cycle d'études supérieures ; - d'un titre ou diplôme de niveau équivalent figurant sur une liste établie par décret.	du 15 février 2011 au 23 mars 2011	31 mars 2011	25 et 26 mai 2011	CIG Petite Couronne	CDG 28, 37, 45, 77 et CIG GC
ASSISTANT QUALIFIE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES SPECIALITES : "MUSEES" "BIBLIOTHEQUES" "ARCHIVES" "DOCUMENTATION"	Concours interne : Justifier au 1er janvier 2011, de quatre ans au moins de services publics, dont deux années au moins dans un des services des musées, bibliothèques, archives ou documentation. Concours externe : Etre titulaire : - d'un baccalauréat et d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle, figurant sur la liste ci-après, dans l'une des spécialités suivantes : 1. <i>Spécialité Musées :</i> Diplôme d'études universitaires générales d'histoire de l'art et d'archéologie ; Diplôme d'études universitaires générales en sciences humaines et sociales, mention histoire ; Diplôme de premier cycle de l'Ecole du Louvre. 2. <i>Spécialités Bibliothèque et Documentation :</i> Diplôme universitaire de technologie de la spécialité carrières de l'information, option documentation ; Diplôme universitaire de technologie de la spécialité information-communication, option documentation d'entreprise ; Diplôme universitaire de technologie de la spécialité information-communication, option métiers du livre ; Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques des métiers du livre et des médias : Aix-Marseille-I ; Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques de documentation, information et communication : la Réunion ; Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques des sciences et techniques de l'information et de la documentation : Lille-III ; Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques des métiers de la culture, option Médiathèque : Limoges ; Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques, information et documentation scientifique et technique : Lyon-I ; Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques, information documentation : Lyon-III ; Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques, gestion en exploitation des médiathèques : Toulouse-II ; Diplôme de l'école des bibliothécaires-documentalistes de l'Institut catholique de Paris ; Diplôme technique de documentaliste délivré par l'Institut national des techniques documentaires. Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques des métiers du livre : Clermont-Ferrand-II ; Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques des métiers du livre et de la documentation : Rennes-II. 3. <i>Spécialité Archives :</i> Diplôme universitaire de technologie de la spécialité information et communication, option métiers du livre ; Diplôme d'études universitaires générales en sciences humaines et sociales, mention histoire ; Diplôme d'études universitaires générales en sciences de l'information.	du 15 février 2011 au 23 mars 2011	31 mars 2011	25 et 26 mai 2011	CIG Grande Couronne	CDG 18, 28, 37, 45, 77 et CIG PC
	Troisième concours : Justifier de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles doivent correspondre à la participation à des activités de développement culturel ou patrimonial ou bibliothécaire.					

CONCOURS et EXAMENS	CONDITIONS D'ACCÈS	DATES LIMITES DE RETRAIT ET DE DÉPÔT DES DOSSIERS INDIVIDUELS D'INSCRIPTION		DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES (sous réserve de modifications)	CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS AUPRÈS DESQUELS LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DOIVENT ÊTRE RETIRÉS	CENTRES DE GESTION PARTENAIRES (non organisateurs)
		RETRAIT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)	Date limite de DÉPÔT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)			
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 1ÈRE CLASSE	<p>Concours interne : Justifier au 1er janvier 2011 de quatre années au moins de services publics effectifs, dont deux années au moins dans les services d'un musée, d'une bibliothèque, des archives, de la documentation ou des parcs et jardins.</p> <p>Concours externe : Être titulaire d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, soit d'activités professionnelles correspondant à la réalisation de tâches liées à la mise en oeuvre d'activités de développement culturel ou relatives au patrimoine, soit de mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale, soit d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association.</p>	du 12 octobre 2010 au 10 novembre 2010	18 novembre 2010	17 mars 2011	CDG 28	CDG 18, 36 (sous réserve), 37, 45
CONCOURS DE LA FILIÈRE SPORTIVE						
CONSEILLER DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	<p>Concours interne : Justifier, au 1er janvier 2012, de quatre ans au moins de services publics effectifs.</p> <p>Concours externe : Être titulaire soit : -d'un diplôme national, ou reconnu ou visé par l'État, sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ; -d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique.</p>	du 13 septembre 2011 au 12 octobre 2011	20 octobre 2011	24 janvier 2012	CIG Petite Couronne	CDG 28, 37, 45, 77 et CIG GC
EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	<p>Concours interne : Justifier, au 1er janvier 2012, de quatre ans au moins de services publics.</p> <p>Concours externe : Être titulaire d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle, délivré dans le domaine du sport, au moins de niveau IV, inscrit au répertoire national des certifications professionnelles.</p> <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles doivent correspondre à la conduite et à la coordination, sur le plan administratif, social, technique, pédagogique et éducatif, d'activités physiques et sportives ainsi qu'à l'encadrement des personnes qui les pratiquent.</p>	du 13 septembre 2011 au 12 octobre 2011	20 octobre 2011	24 janvier 2012	CIG Grande Couronne	CDG 28, 36 (sous réserve), 37, 45, 77 et CIG GC

CONCOURS et EXAMENS	CONDITIONS D'ACCÈS	DATES LIMITES DE RETRAIT ET DE DÉPÔT DES DOSSIERS INDIVIDUELS D'INSCRIPTION		DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES (sous réserve de modifications)	CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS AUPRÈS DESQUELS LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DOIVENT ÊTRE RETIRÉS	CENTRES DE GESTION PARTENAIRES (non organisateurs)
		RETRAIT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)	Date limite de DÉPÔT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)			
CONCOURS DE LA FILIÈRE ANIMATION						
ANIMATEUR	<p>Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours de quatre ans au moins de services publics.</p> <p>Concours externe : Être titulaire du brevet d'Etat d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse ou du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport dans les spécialités correspondant à la définition des missions confiées aux membres du cadre d'emplois et dont la liste est fixée comme suit : - brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports : spécialité « loisirs tous publics » - brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports : spécialité « techniques de l'information et de la communication » - brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports : spécialité « pêche de loisirs » - brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports : spécialité « animation culturelle » - brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports : spécialité « animation sociale ».</p> <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Ces activités professionnelles doivent correspondre à la coordination et à la mise en oeuvre d'actions d'animation, éducatives, de développement local ou de médiation sociale.</p>	du 4 mai 2010 au 2 juin 2010	10 juin 2010	23 septembre 2010	CIG Grande Couronne	CDG 18, 28, 37, 41, 45, 77 et CIG PC
		du 3 mai 2011 au 1 juin 2011	9 juin 2011	22 septembre 2011	CIG Petite Couronne	CDG 28, 36 (sous réserve), 37, 45, 77 et CIG GC
		du 24 avril 2012 au 23 mai 2012	31 mai 2012	20 septembre 2012	CIG Petite Couronne	CDG 28, 37, 77 et CIG GC
		du 20 mars 2012 au 16 avril 2012	24 avril 2012		CDG 18	CDG 36 (sous réserve), CDG 45
			du 21 septembre 2010 au 12 octobre 2010	20 octobre 2010	22 mars 2011	CDG 36
		du 19 octobre 2010 au 9 novembre 2010	17 novembre 2010	CDG 37		CDG 28, 45
ADJOINT D'ANIMATION DE 1ÈRE CLASSE	<p>Concours interne : Justifier au 1er janvier 2011 d'une année au moins de services publics effectifs.</p> <p>Concours externe : Être titulaire du Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur-Technicien ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Ces activités professionnelles doivent correspondre à la réalisation d'actions d'animation, éducatives, de développement local ou de médiation sociale.</p>	du 21 septembre 2010 au 12 octobre 2010	20 octobre 2010	22 mars 2011	CDG 36	CDG 18
		du 19 octobre 2010 au 9 novembre 2010	17 novembre 2010		CDG 37	CDG 28, 45

CONCOURS et EXAMENS	CONDITIONS D'ACCÈS	DATES LIMITES DE RETRAIT ET DE DÉPÔT DES DOSSIERS INDIVIDUELS D'INSCRIPTION		DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES (sous réserve de modifications)	CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS AUPRÈS DESQUELS LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DOIVENT ÊTRE RETIRÉS	CENTRES DE GESTION PARTENAIRES (non organisateurs)
		RETRAIT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)	Date limite de DÉPÔT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)			
EXAMENS PROFESSIONNELS - FILIÈRE ADMINISTRATIVE Les examens professionnels concernent les agents titulaires d'un grade et d'un poste dans la Fonction Publique Territoriale.						
ATTACHE PRINCIPAL	<p>Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les attachés qui justifient au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et comptent au moins un an d'ancienneté dans le 5e échelon du grade d'attaché.</p>	du 9 mars 2010 au 7 avril 2010	15 avril 2010	1er juin 2010	CIG Petite Couronne	CDG 18, 28, 36, 37, 41, 45, 77 et CIG GC
		du 4 janvier 2011 au 2 février 2011	10 février 2011	12 avril 2011	CDG 77	CDG 18, 28, 36 (sous réserve), 37, 45, CIG PC et CIG GC
		du 3 janvier 2012 au 1er février 2012	9 février 2012	17 avril 2012	CIG GC	CDG 18, 28, 36 (sous réserve), 37, 45, 77 et CIG PC
ATTACHE INTEGRATION DES SECRETAIRES DE MAIRIE	<p>Examen professionnel sur épreuves : Les fonctionnaires du cadre d'emploi des secrétaires de mairie peuvent se présenter, sans condition de durée de services effectifs.</p> <p>Examen professionnel sur titres avec épreuves : Détenir un diplôme national correspondant au moins à un deuxième cycle d'études supérieures ou d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II.</p>	du 9 mars 2010 au 7 avril 2010	15 avril 2010	1er juin 2010	CDG 77	CDG 28, 36, 37, 41, 45, CIG PC et CIG GC
		du 4 janvier 2011 au 2 février 2011	10 février 2011	12 avril 2011		CDG 28, 36 (sous réserve), 37, 45, CIG PC et CIG GC

CONCOURS et EXAMENS	CONDITIONS D'ACCÈS	DATES LIMITES DE RETRAIT ET DE DÉPÔT DES DOSSIERS INDIVIDUELS D'INSCRIPTION		DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES (sous réserve de modifications)	CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS AUPRÈS DESQUELS LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DOIVENT ÊTRE RETIRÉS	CENTRES DE GESTION PARTENAIRES (non organisateurs)
		RETRAIT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)	Date limite de DÉPÔT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)			
REDACTEUR CHEF	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les Rédacteurs ayant atteint le 7ème échelon de leur grade et les Rédacteurs principaux sans condition d'ancienneté.	du 12 janvier 2010 au 10 février 2010	18 février 2010	11 mai 2010	CDG 41	CDG 18, 28, 36, 45
		du 10 janvier 2012 au 31 janvier 2012	8 février 2012	10 mai 2012	CDG 37	CDG 18, 28, 36 (sous réserve), 45
REDACTEUR	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : 1) Les fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs qui sont chargés du secrétariat de mairie dans une commune de moins de 2 000 habitants ou d'un établissement public local assimilé à une commune de moins de 2 000 habitants et qui justifient d'au moins 8 ans de services effectifs, y compris la période normale de stage, dans un cadre d'emplois de catégorie C, dont 4 ans accomplis au titre des missions précitées. ou 2) Les fonctionnaires de catégorie C qui comptent au moins 10 ans de services effectifs, y compris la période normale de stage.	du 12 janvier 2010 au 10 février 2010	18 février 2010	16 juin 2010	CDG 28	CDG 18, 36, 37, 41, 45
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les Adjoints administratifs territoriaux de 2ème classe ayant atteint le 4ème échelon et comptant 3 ans de services effectifs dans ce grade.	du 7 septembre 2010 au 28 septembre 2010	6 octobre 2010	16 mars 2011	CDG 36	CDG 18
		du 28 septembre 2010 au 27 octobre 2010	4 novembre 2010		CDG 41	CDG 37
					CDG 45	CDG 28

CONCOURS et EXAMENS	CONDITIONS D'ACCÈS	DATES LIMITES DE RETRAIT ET DE DÉPÔT DES DOSSIERS INDIVIDUELS D'INSCRIPTION		DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES (sous réserve de modifications)	CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS AUPRÈS DESQUELS LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DOIVENT ÊTRE RETIRÉS	CENTRES DE GESTION PARTENAIRES (non organisateurs)
		RETRAIT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)	Date limite de DÉPÔT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)			
EXAMENS PROFESSIONNELS - FILIÈRE TECHNIQUE						
Les examens professionnels concernent les agents titulaires d'un grade et d'un poste dans la Fonction Publique Territoriale.						
INGENIEUR	<p>Peuvent se présenter à l'examen professionnel :</p> <p>1) Les membres du cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux et ceux du cadre d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux, et justifiant à cette date de huit ans de services effectifs dans un cadre d'emplois technique de catégorie B.</p> <p>2) Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux âgés, au 1er janvier 2011, de quarante ans au moins et qui, seuls de leur grade, dirigent depuis au moins deux ans la totalité des services techniques des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale de moins de 20 000 habitants dans lesquelles il n'existe pas d'ingénieur ou d'ingénieur principal.</p>	du 18 janvier 2011 au 16 février 2011	24 février 2011	13 avril 2011	CIG Grande Couronne	CDG 28, 36 (sous réserve), 37, 45 et CIG GC
TECHNICIEN SUPERIEUR CHEF	<p>Peuvent se présenter à l'examen professionnel :</p> <p>Les Techniciens supérieurs comptant 6 ans de services en cette qualité, ayant atteint le 7ème échelon de leur grade depuis au moins 6 mois et les Techniciens supérieurs principaux sans condition d'ancienneté.</p>	du 28 avril 2010 au 19 mai 2010	27 mai 2010	9 septembre 2010	CDG 37	CDG 18, 41, 45
		19 avril 2011 au 18 mai 2011	26 mai 2011	8 septembre 2011	CDG 45	CDG 18, 28, 36 (sous réserve), 37, 77, CIG PC et CIG GC
		17 avril 2012 au 16 mai 2012	24 mai 2012	17 septembre 2012	CDG 77	CDG 18, 28, 36 (sous réserve), 37, 45, CIG PC et CIG GC

CONCOURS et EXAMENS	CONDITIONS D'ACCÈS	DATES LIMITES DE RETRAIT ET DE DÉPÔT DES DOSSIERS INDIVIDUELS D'INSCRIPTION		DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES (sous réserve de modifications)	CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS AUPRÈS DESQUELS LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DOIVENT ÊTRE RETIRÉS	CENTRES DE GESTION PARTENAIRES (non organisateurs)
		RETRAIT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)	Date limite de DÉPÔT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)			
TECHNICIEN SUPERIEUR SPECIALITES "INGENIERIE, GESTION TECHNIQUE" "BATIMENT, GENIE CIVIL" "INFRASTRUCTURE ET RESEAUX" "PREVENTION ET GESTION DES RISQUES, HYGIENE" "AMENAGEMENT URBAIN" "PAYSAGES ET GESTION DES ESPACES NATURELS" "INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION" "TECHNIQUES DE LA COMMUNICATION ET DES ACTIVITES ARTISTIQUES"	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des Contrôleurs de travaux justifiant au 1er janvier 2011 d'au moins 5 ans de services effectifs accomplis dans le cadre d'emplois des Contrôleurs territoriaux.	du 19 avril 2011 au 18 mai 2011	26 mai 2011	à partir du 8 septembre 2011	CDG 28	CDG 18, 36, 37, 45, 77, CIG PC et CIG GC
		du 13 avril 2010 au 12 mai 2010	20 mai 2010	15 et 16 septembre 2010	CIG Petite Couronne	CDG 18, 28, 37, 41, 45, 77 et CIG GC
		du 10 avril 2012 au 9 mai 2012	17 mai 2012	12 et 13 septembre 2012		CDG 18, 28, 36 (sous réserve), 37, 45, 77 et CIG GC
AGENT DE MAITRISE	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les adjoints techniques comptant au moins 8 ans de services effectifs y compris la période normale de stage, dans un ou plusieurs grades de leur cadre d'emplois et ayant atteint au moins le 5ème échelon du grade d'adjoint technique de 2ème classe.	du 1er juillet 2010 au 30 juillet 2010	9 août 2010	19 janvier 2011	CDG 28	CDG 18, 45, 36, 37
ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE SPECIALITE BATIMENT-TRAVAUX PUBLICS-VOIRIE	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les Adjoints techniques territoriaux de 2ème classe ayant atteint le 4ème échelon et comptant 3 ans de services effectifs dans ce grade.	du 26 octobre 2009 au 16 novembre 2009 (2ème session d'inscription)	24 novembre 2009	13 janvier 2010	CDG 28	CDG 18, 36, 41 et 45
		du 4 octobre 2011 au 26 octobre 2011	3 novembre 2011	18 janvier 2012	CDG 18	CDG 37, 36 (sous réserve), 45

CONCOURS et EXAMENS	CONDITIONS D'ACCÈS	DATES LIMITES DE RETRAIT ET DE DÉPÔT DES DOSSIERS INDIVIDUELS D'INSCRIPTION		DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES (sous réserve de modifications)	CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS AUPRÈS DESQUELS LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DOIVENT ÊTRE RETIRÉS	CENTRES DE GESTION PARTENAIRES (non organisateurs)
		RETRAIT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)	Date limite de DÉPÔT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)			
ADJOINT TECHNIQUE DE 1ÈRE CLASSE SPECIALITE ESPACES NATURELS- ESPACES VERTS	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les Adjoints techniques territoriaux de 2ème classe ayant atteint le 4ème échelon et comptant 3 ans de services effectifs dans ce grade.	du 7 septembre 2009 au 29 septembre 2009	7 octobre 2009	13 janvier 2010	CDG 36	CDG 18, 28, 37, 41 et 45
ADJOINT TECHNIQUE DE 1ÈRE CLASSE SPECIALITE ENVIRONNEMENT- HYGIENE	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les Adjoints techniques territoriaux de 2ème classe ayant atteint le 4ème échelon et comptant 3 ans de services effectifs dans ce grade.	du 1er juin 2009 au 22 juin 2009	30 juin 2009	13 janvier 2010	CDG 18	CDG 28 et 36
		du 7 septembre 2009 au 29 septembre 2009	7 octobre 2009		CDG 37	CDG 41 et 45
EXAMENS PROFESSIONNELS - FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE						
Les examens professionnels concernent les agents titulaires d'un grade et d'un poste dans la Fonction Publique Territoriale.						
PUERICULTRICE CADRE SUPERIEUR DE SANTE	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : les fonctionnaires comptant au moins trois ans de services effectifs dans le grade de puéricultrice cadre de santé ou dans le grade de puéricultrice hors classe du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.	du 22 décembre 2009 au 27 janvier 2010	4 février 2010	6 avril 2010	CDG 77	CDG 28 (sous réserve), 37, 45, CIG PC et CIG GC
		du 21 décembre 2010 au 26 janvier 2011	3 février 2011	5 avril 2011		
		du 20 décembre 2011 au 25 janvier 2012	2 février 2012	3 avril 2012		

CONCOURS et EXAMENS	CONDITIONS D'ACCÈS	DATES LIMITES DE RETRAIT ET DE DÉPÔT DES DOSSIERS INDIVIDUELS D'INSCRIPTION		DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES (sous réserve de modifications)	CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS AUPRÈS DESQUELS LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DOIVENT ÊTRE RETIRÉS	CENTRES DE GESTION PARTENAIRES (non organisateurs)
		RETRAIT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)	Date limite de DÉPÔT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)			
EDUCATEUR CHEF DE JEUNES ENFANTS	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les éducateurs de jeunes enfants ayant un an d'ancienneté dans le 8ème échelon de leur grade et les éducateurs principaux sans condition d'ancienneté, comptant trois ans de service dans le cadre d'emplois.	du 1er décembre 2009 au 30 décembre 2009	7 janvier 2010	9 mars 2010	CDG 77	CDG 18, 28, 37, 45, CIG PC et CIG GC
		du 30 novembre 2010 au 29 décembre 2010	6 janvier 2011	8 mars 2011	CIG Petite Couronne	CDG 18, 28, 36 (sous réserve), 37, 45, 77 et CIG GC
		du 29 novembre 2011 au 28 décembre 2011	5 janvier 2012	13 mars 2012	CDG 28	CDG 18, 36 (sous réserve), 37, 45, 77, CIG PC et CIG GC
AGENT SOCIAL DE 1ERE CLASSE	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les agents sociaux de 2ème classe ayant atteint le 4ème échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade.	du 24 avril 2012 au 15 mai 2012	23 mai 2012	17 octobre 2012	CDG 37	CDG 18, 45
EXAMENS PROFESSIONNELS - FILIÈRE ANIMATION						
Les examens professionnels concernent les agents titulaires d'un grade et d'un poste dans la Fonction Publique Territoriale.						
ANIMATEUR CHEF	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les animateurs ayant atteint le 7ème échelon de leur grade et les animateurs principaux sans condition d'ancienneté.	du 20 mars 2012 au 10 avril 2012	18 avril 2012	20 septembre 2012	CDG 36	CDG 28, 37, 45
ADJOINT D'ANIMATION DE 1ERE CLASSE	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les adjoints d'animation de 2ème classe ayant atteint le 4ème échelon et comptant 3 ans de services effectifs dans ce grade.	du 8 novembre 2011 au 7 décembre 2011	15 décembre 2011	20 mars 2012	CDG 28	CDG 18, 37, 45

CONCOURS et EXAMENS	CONDITIONS D'ACCÈS	DATES LIMITES DE RETRAIT ET DE DÉPÔT DES DOSSIERS INDIVIDUELS D'INSCRIPTION		DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES (sous réserve de modifications)	CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS AUPRÈS DESQUELS LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DOIVENT ÊTRE RETIRÉS	CENTRES DE GESTION PARTENAIRES (non organisateurs)
		RETRAIT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)	Date limite de DÉPÔT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)			
EXAMENS PROFESSIONNELS - FILIÈRE CULTURELLE						
Les examens professionnels concernent les agents titulaires d'un grade et d'un poste dans la Fonction Publique Territoriale.						
ASSISTANT QUALIFIÉ DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES HORS CLASSE SPECIALITÉS "MUSEES" "BIBLIOTHÈQUE" "ARCHIVES" "DOCUMENTATION"	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2ème classe ayant un an d'ancienneté dans le 8e échelon de leur grade et les assistants qualifiés de conservation de 1ère classe sans condition d'ancienneté, comptant trois ans de services dans le cadre d'emplois.	du 2 mars 2010 au 31 mars 2010	8 avril 2010	25 mai 2010	CDG 77	CDG 18, 37, 41, 45, CIG PC et CIG GC
		du 17 janvier 2012 au 15 février 2012	23 février 2012	22 mai 2012		CDG 18 (sous réserve), 36 (sous réserve), 37, 45, CIG PC et CIG GC
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES HORS CLASSE SPECIALITÉS "MUSEES" "BIBLIOTHÈQUE" "ARCHIVES" "DOCUMENTATION"	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2ème classe ayant atteint le 7ème échelon de leur grade et aux assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1ère classe sans condition d'ancienneté.	du 2 mars 2010 au 31 mars 2010	8 avril 2010	25 mai 2010	CDG 77	CDG 18, 28, 37, 45, CIG PC et CIG GC
		du 17 janvier 2012 au 15 février 2012	23 février 2012	22 mai 2012		CDG 18 (sous réserve), 28, 36 (sous réserve), 37, 45, CIG PC et CIG GC

CONCOURS et EXAMENS	CONDITIONS D'ACCÈS	DATES LIMITES DE RETRAIT ET DE DÉPÔT DES DOSSIERS INDIVIDUELS D'INSCRIPTION		DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES (sous réserve de modifications)	CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS AUPRÈS DESQUELS LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DOIVENT ÊTRE RETIRÉS	CENTRES DE GESTION PARTENAIRES (non organisateurs)
		RETRAIT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)	Date limite de DÉPÔT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)			
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 1ÈRE CLASSE	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les Adjoints du patrimoine de 2ème classe ayant atteint le 4ème échelon et comptant 3 ans de services effectifs dans ce grade.	du 12 octobre 2009 au 02 novembre 2009	10 novembre 2009	18 mars 2010	CDG 37	CDG 18, 28, 36, 41 et 45

EXAMENS PROFESSIONNELS - FILIÈRE SPORTIVE

Les examens professionnels concernent les agents titulaires d'un grade et d'un poste dans la Fonction Publique Territoriale.

CONSEILLER PRINCIPAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les conseillers qui justifient au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement d'une durée de huit ans de services effectifs accomplis en position d'activité ou de détachement dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A, la période de stage précédant la titularisation, le temps effectivement accompli au titre du service militaire obligatoire ou du service national actif et la fraction qui excède la douzième année de l'ancienneté acquise dans un grade de catégorie B étant assimilés dans la limite de trois ans à des périodes de services effectifs.	du 4 janvier 2011 au 2 février 2011	10 février 2011	12 avril 2011	CIG Grande Couronne	CDG 18, 36 (sous réserve), 37, 45, 77 et CIG PC
EDUCATEUR DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES HORS CLASSE	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les éducateurs des activités physiques et sportives de 2e classe ayant atteint le 7e échelon de leur grade et aux éducateurs des activités physiques et sportives de 1re classe sans condition d'ancienneté.	du 4 janvier 2011 au 2 février 2011	10 février 2011	12 avril 2011	CIG Grande Couronne	CDG 18, 28, 36 (sous réserve), 37, 45, 77 et CIG PC
EDUCATEUR DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les membres du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives comptant au moins quatre ans de services effectifs dans le grade d'opérateur qualifié ou d'opérateur principal, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale	du 13 septembre 2011 au 12 octobre 2011	20 octobre 2011	24 janvier 2012	CIG Grande Couronne	CDG 28, 36 (sous réserve), 37, 45, 77 et CIG PC

EXAMENS PROFESSIONNELS - FILIÈRE SECURITE

Les examens professionnels concernent les agents titulaires d'un grade et d'un poste dans la Fonction Publique Territoriale.

DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les fonctionnaires territoriaux qui, âgés de trente-huit ans au moins, justifient de plus de dix années de services effectifs accomplis dans un cadre d'emplois de police municipale, dont cinq années au moins en qualité de chefs de service de police municipale.	du 27 juillet 2010 au 15 septembre 2010	23 septembre 2010	1er décembre 2010	CIG Grande Couronne	CDG 37, 45, 77 et CIG PC
		du 24 juillet 2012 au 12 septembre 2012	20 septembre 2012	5 décembre 2012		

CONCOURS et EXAMENS	CONDITIONS D'ACCÈS	DATES LIMITES DE RETRAIT ET DE DÉPÔT DES DOSSIERS INDIVIDUELS D'INSCRIPTION		DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES (sous réserve de modifications)	CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS AUPRÈS DESQUELS LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DOIVENT ÊTRE RETIRÉS	CENTRES DE GESTION PARTENAIRES (non organisateurs)
		RETRAIT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)	Date limite de DÉPÔT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)			
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les chefs de service de police municipale de classe normale comptant six ans de services en cette qualité, ayant atteint le 5ème échelon de leur grade et les chefs de service de police municipale de classe supérieure sans conditions d'ancienneté.	du 27 juillet 2010 au 15 septembre 2010	23 septembre 2010	7 décembre 2010	CIG Grande Couronne	CDG 18 (en 2010), 37, 45, 77 et CIG PC
		du 24 juillet 2012 au 12 septembre 2012	20 septembre 2012	11 décembre 2012		
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	Peuvent se présenter à l'examen Professionnel : Les fonctionnaires territoriaux âgés de 38 ans au moins au 1er janvier de l'année de l'examen, qui comptent à cette date au moins 8 ans de services effectifs accomplis dans le cadre d'emplois des agents de police municipale en position d'activité ou de détachement.	du 7 décembre 2010 au 12 janvier 2011	20 janvier 2011	21 avril 2011	CIG Grande Couronne	CDG 18, 28, 37, 45, 77 et CIG PC

